

ARRETE

Le Maire de la Ville de MAZAMET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Règlement Intérieur des cimetières de la Commune du 28 Juin 2013,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 Octobre 2020 accordant au Maire délégation de pouvoir pour prononcer la délivrance et la reprise de concession dans les cimetières,

Considérant que par lettre de Monsieur Claude JULIEN, titulaire de ladite case cinéraire, a demandé la rétrocession pure et simple à la Commune de cette case accordée pour 30 ans n° 51 acquise le 12 Décembre 2019.

Considérant que Monsieur Claude JULIEN accepte, conformément au Règlement Intérieur (chapitre I article 5.2) que cette rétrocession soit calculée en fonction de la durée écoulée soit un montant total de 274.50 Euros.

Considérant que cette case cinéraire se trouve aujourd'hui vide de tout corps,

ARRETE

ARTICLE 1 – est acceptée la rétrocession à Monsieur Claude JULIEN, de la case cinéraire n°51 acquise le 12 Décembre 2019.

ARTICLE 2 – Cette rétrocession est consentie moyennant le remboursement de la somme de 274.50 Euros (DEUX CENT SOIXANTE ET QUATORZE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES).

ARTICLE 3 – Le montant de cette dépense sera imputé sur les crédits figurant au Budget de la Commune.

Mazamet, le 7 Juillet 2023

Le Maire,

Olivier FABRE

